

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 FEVRIER 2014**

Délibération
n° 2014.02. 22.B

Passerelle du pôle
d'échanges
multimodal - Mission
de coordination
Sécurité et Protection
de la Santé (SPS) :
appel d'offres ouvert

LE SIX FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 janvier 2014**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.02. 22.B**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / DÉPLACEMENT

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

PASSERELLE DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) : APPEL D'OFFRES OUVERT

Par délibération n°156 du 9 juillet 2009, la ZAC Gare a été reconnue d'intérêt communautaire. Dans le cadre de ce projet complexe, l'une des premières opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe par le GrandAngoulême est la passerelle du pôle d'échanges multimodal.

Par délibération n°72B du 21 juin 2012, le bureau communautaire a approuvé le choix de la procédure de conception-réalisation pour la réalisation de la passerelle ferroviaire.

Conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994, il convient de désigner un coordonnateur SPS (Sécurité – Protection de la Santé) de niveau II afin de veiller aux principes généraux de prévention en matière de santé et de sécurité des travailleurs sur le chantier.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 26-I-1°, 33, 56 à 59 du code des marchés publics.

Le coût de la mission est estimé à 30 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 22 janvier 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une éventuelle résiliation.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – chapitre 23 – rubrique 824 – opération 201004 - AP 11.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

12 février 2014

Affiché le :

12 février 2014